



Théorie générale du contrat : le negotium et l'instrumentum

Question / réponse publié le 14/08/2024, vu 218 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Théorie générale du contrat : le negotium et l'instrumentum

Instrumentum :

Dans le vocabulaire juridique, "Instrumentum" est un vocable d'origine latine désignant un document écrit pouvant constituer la preuve d'une situation ou d'une qualité.

SOURCE ET DE PLUS :

<https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/instrumentum.php>

Negotium :

Toute convention a un contenu qu'on nomme le "négotium" à ce mot s'oppose "instrumentum" qui est l'écrit qui en est le support matériel et qui constitue la preuve ce qui a été débattu entre les parties et qui est source de droit et d'obligations pour ses signataires.

SOURCE ET DE PLUS :

<https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/negotium.php>